



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

### ARRÊTÉ

**n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/008 du 4 janvier 2019  
portant enregistrement de la demande présentée par  
la Société COSTCO FRANCE  
pour l'exploitation d'une station-service de carburants  
située 1 avenue de Bréhat sur le territoire de la commune de  
VILLEBON-SUR-YVETTE (91140)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-260 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, assurant l'intérim du poste de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et de Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté interpréfectoral N°2014.DDT-SE-275bis du 2 juillet 2014 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé du bassin Orge-Yvette,

VU le PLU de la commune de Villebon-sur-Yvette,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande reçue le 15 juin 2018, complétée les 17 et 20 juillet 2018, par laquelle la société COSTCO FRANCE, dont le siège social est situé 1 avenue de Bréhat – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, sollicite

l'enregistrement d'une station-service de carburants située à la même adresse et relevant de la rubrique n° 1435-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 9 août 2018 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée, du lundi 10 septembre 2018 au samedi 6 octobre 2018 inclus,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU les observations du public recueillies entre le lundi 10 septembre 2018 et le samedi 6 octobre 2018 inclus,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette en date du 27 septembre 2018,

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Villejust,

VU les réponses apportées par l'exploitant aux observations formulées lors de la consultation du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/256 du 17 décembre 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement susvisée,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la demande ne formule aucune demande d'aménagement à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel, artisanal ou commercial et compatible avec le plan local d'urbanisme ou tout document d'urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette,

CONSIDÉRANT que la demande transmise le 15 juin 2018, complétée les 17 et 20 juillet 2018, comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société COSTCO FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

## ARRÊTE

## **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

#### ***ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPION***

Les installations de la société COSTCO - France, représentée par M. SWINDELLS Gary, dont le siège social est situé 1, avenue de Bréhat à VILLEBON-SUR-YVETTE, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 juin 2018 complétée les 17 et 20 juillet 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, à l'adresse impasse 1, avenue de Bréhat, en zone UIa du PLU et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### ***ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES***

Rubrique	Intitulé	Éléments caractéristiques	Régime
1435 - 1	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage : 200 m <sup>3</sup> soit environ 170 tonnes de gasoil ; capacité maximale de stockage : 170 m <sup>3</sup> soit environ 132 tonnes d'essence SP95 – E10 ; capacité maximale de stockage : 30 m <sup>3</sup> soit environ 24 tonnes d'essence SP98 ; capacité de stockage maximale : 22 m <sup>3</sup> soit environ 20,5 tonnes d'additif pour carburants.  Le volume annuel total de carburant distribué est estimé à 16 000 m <sup>3</sup> la première année puis 25 000 m <sup>3</sup> au bout de trois ans.	E

Régime :E (enregistrement)

#### ***ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT***

Les installations autorisées à être exploitées sous le régime de l'enregistrement, sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
VILLEBON-SUR-YVETTE	parcelle cadastrale 000 AS 76	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### ***ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT***

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 juin 2018 complétée les 17 et 20 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### ***ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF***

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel, commercial ou artisanal et en tout état de cause compatible avec le PLU ou le document d'urbanisme en vigueur à ce moment.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### ***ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES***

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2 - VOIES DE RECOURS, MODALITÉS D'EXÉCUTION**

### **ARTICLE 2.1- FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2 - PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE pour y être tenu à la disposition du public ;
- publiée sur le site internet des services de l'Etat en Essonne et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE pendant une durée minimum d'un mois.

### **ARTICLE 2.3- DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.4 EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

Les Inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société COSTCO FRANCE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information au Sous-Prefet de Palaiseau et au Maire de Villejust.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim

Abdel-Kader GUERZA